



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-390

Objet : Journée Prévention – Dimanche 11 septembre 2022
Place de la République
Autorisation d'occupation du domaine public
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la Gendarmerie – EDSR 35 représentée par le Commandant Fabrice Bourdieu – 85 Boulevard Georges Clémenceau – 35032 Rennes afin d'organiser une journée prévention moto, le dimanche 11 septembre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du vendredi 9 septembre 2022 jusqu'au lundi 12 septembre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'autoriser la Gendarmerie – EDSR 35 à occuper le domaine public, le dimanche 11 septembre 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Gendarmerie – EDSR 35 est autorisée à occuper le domaine public, Place de la République, le dimanche 11 septembre 2022, de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre la mise en place d'un podium nécessaire au bon déroulement de cette journée prévention moto, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, Place de la République, sur environ 4 emplacements de stationnement (zone délimité par panneaux), à compter du vendredi 9 septembre 2022, à partir de 8h00 et ce jusqu'au lundi 12 septembre 2022 à 17h30.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'installation du « village moto » et le bon déroulement des animations prévues au cours de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules, Place de la République (entre le rond-point du Tuet et le pont SNCF) à compter du dimanche 11 septembre 2022, à partir de 6h00 et ce jusqu'au démontage de ce village (environ 20h00).

ARTICLE 4 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront à disposition les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La Gendarmerie – EDSR 35 se chargera de la mise en place des barrières le jour de l'évènement.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie – EDSR 35 demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 août 2022

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'occupation de l'Espace Public



[Handwritten signature in black ink, partially overlapping the stamp]